

The PRESIDENT recalled that the Council had already agreed to include the UNESCO suggestion.¹

In order to permit the inclusion of the WFTU proposal on the agenda, the President put to the vote the question of suspending rule 14 of the rules of procedure, which provided that a non-governmental organization in category A should present its views to the Agenda Committee if it wished an item placed on the agenda.

Décision: *Rule 14 was suspended.*

The PRESIDENT then put to the vote the inclusion on the Council's agenda of the item regarding trade unions, proposed by the WFTU, which it was proposed to place at the end of the agenda.

Décision: *The Council voted to include on its agenda the item regarding trade unions proposed by the World Federation of Trade Unions.*

The meeting rose at 5 p.m.

SIXTY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 14 March 1947, at 11 a.m.*

President: Sir Ramaswami MUDALIAR (India).

33. Discussion of the report of the Commission on Human Rights (document E/259)²

The PRESIDENT invited discussion of the report of the Commission on Human Rights.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) said that his Government whole-heartedly supported the decisions of the Commission establishing Sub-Commissions on Freedom of Information and of the Press, and on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities. He warned that even with the best intentions there was little chance of achieving full freedom of information in countries where newsprint was scarce.

Mrs. MEHTA (India) declared that the international bill of human rights, on which the Commission on Human Rights has begun preliminary work, should be binding on all Members of the United Nations. The problem, in her opinion, resolved itself into two parts: supervision of the observance of rights, and enforcement, if the rights were not observed. She stated further that machinery to ensure that the rights were observed would have to be considered.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France), after recalling his country's traditional advocacy of human

¹ Decision taken at the 51st meeting held on 28 February 1947, see page 1.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 3.

Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil a déjà accepté l'inscription de la proposition de l'UNESCO¹.

Afin de permettre l'inclusion dans l'ordre du jour du point proposé par la FSM le Président met aux voix la suspension de l'article 14 du règlement intérieur en vertu duquel une organisation non gouvernementale de la catégorie A doit faire connaître ses vues au Comité chargé de l'ordre du jour, si elle désire l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

Décision: *L'article 14 est suspendu.*

Le PRÉSIDENT met alors aux voix l'inscription à l'ordre du jour du Conseil du point concernant les syndicats, proposé par la FSM, point qui viendrait se placer à la fin de l'ordre du jour.

Décision: *Le Conseil décide l'inscription à son ordre du jour du point relatif aux syndicats proposés par la Fédération syndicale mondiale.*

La séance est levée à 17 heures.

SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 14 mars 1947, à 11 heures.*

Président: Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde).

33. Discussion sur le rapport de la Commission des droits de l'homme (document E/259)²

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion sur le rapport de la Commission des droits de l'homme.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) déclare que son Gouvernement appuie chaleureusement les décisions de la Commission créant la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse et la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités. Il fait observer qu'il y a peu de chances qu'on puisse, même avec les meilleures intentions, faire régner la liberté totale d'information dans les pays où le papier journal est rare.

Mme MEHTA (Inde) pense que la déclaration internationale des droits de l'homme, qui a déjà fait l'objet de travaux préparatoires à la Commission des droits de l'homme, doit lier tous les Membres des Nations Unies. A son avis, le problème présente deux aspects: il faut veiller au respect des droits, et contraindre les contrevenants, s'il s'en présentait, à les respecter. Il conviendrait, en outre, d'envisager un système permettant d'assurer le respect de ces droits.

M. MENDÈS-FRANCE (France) rappelle que son pays est le champion traditionnel des droits

¹ Décision prise à la 51ème séance, tenue le 28 février 1947, voir page 1.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 3.

rights, said he would submit certain proposals to the drafting group, headed by Mrs. Roosevelt, to which the Commission had entrusted the task of formulating a preliminary draft international bill of human rights. He added that his Government intended to submit to the International Conference on Freedom of Information a programme calling for the study of measures to ensure freedom of information and of the Press throughout the world, and of measures to prevent abuses of these freedoms, and of the material means required to make achievement of these aims possible. It would also suggest an international statute for journalists and an international Press organization, whose duty it would be to ensure that the principles accepted were respected. Mr. Mendès-France marked his delegation's complete approval, with no reservation whatever, of the creation of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities.¹

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation did not agree with the Commission's recommendations on the constitution of the two Sub-Commissions, the drafting group for the international bill of human rights, or on the treatment of communications received concerning human rights; nor did it agree with the decision of the Commission giving the work of drafting the bill of human rights to a small group of experts. He said he believed that two Sub-Commissions should consist not of private experts but of representatives of Governments; that this was the principle followed in selecting members of the Council and other United Nations agencies. The drafting group for the bill of human rights, he said, had been set up before any decisions were taken on the actual rights. This made the group's responsibilities much wider than had originally been intended; the group was also too small and did not include any representatives of European countries. He suggested that the group should be chosen in accordance with geographic principles, and enlarged from three to five members.

On the handling of communications received by the Commission on Human Rights, Mr. Morozov asserted that the Commission's decisions given in paragraphs 21 and 23 of the report² conflicted with the Charter (Articles 64 and 71) and the powers of the Council, and required amendment. He also thought that paragraphs 21 and 23 were in contradiction with paragraph 22 of the report, with which he agreed.

Mr. YAZICI (Turkey) expressed full agreement with all recommendations of the report of the Commission on Human Rights, and stated that a human rights group has been established in Turkey.

¹ Decision taken by the Commission on Human Rights during its first session, held at Lake Success, New York, from 27 January to 10 February 1947.

² See Supplement No. 3, pages 5 and 6.

de l'homme; il soumettra certaines propositions au groupe de rédaction, présidé par Mme Roosevelt, que la Commission a chargé d'élaborer un projet préliminaire de déclaration internationale des droits. Il ajoute que son Gouvernement a l'intention de présenter à la Conférence internationale sur la liberté de l'information un programme prévoyant l'étude des mesures propres à assurer la liberté de l'information et de la presse dans le monde entier et à prévenir l'abus de ces libertés, ainsi que l'étude des moyens matériels qui permettront d'atteindre ces buts. Son Gouvernement propose aussi un statut international des journalistes et une organisation internationale de la presse dont la tâche consisterait à veiller au respect des principes acceptés. M. Mendès-France souligne que sa délégation approuve complètement et sans aucune réserve la création de la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités¹.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation n'est d'accord avec les recommandations de la Commission ni sur la constitution des deux Sous-Commissions et du groupe de rédaction de la déclaration internationale des droits de l'homme ni sur la suite à donner aux communications relatives aux droits de l'homme; sa délégation n'approuve pas non plus la décision de la Commission de confier la tâche de rédiger un projet de déclaration des droits de l'homme à un petit groupe d'experts. Les membres des deux Sous-Commissions devraient être, non des experts à titre individuel, mais des représentants des Gouvernements; c'est le principe suivi pour choisir les membres du Conseil et des autres organes des Nations Unies. On a nommé le groupe de rédaction de la déclaration des droits de l'homme, avant de s'être mis d'accord sur les droits eux-mêmes. De ce fait, le groupe jouit d'une compétence plus vaste que celle qu'on avait envisagée au début; d'autre part, le groupe est trop petit et ne comprend aucun représentant des pays européens. M. Morozov propose de choisir les membres du groupe d'après le critère de la répartition géographique et de porter leur nombre de trois à cinq.

En ce qui concerne la suite à donner aux communications reçues par la Commission des droits de l'homme, M. Morozov affirme que les décisions de la Commission figurant aux paragraphes 21 et 23 du rapport² sont incompatibles avec la Charte (Articles 64 et 71) ainsi qu'avec la compétence du Conseil, et qu'il faut les amender. Il pense aussi que les paragraphes 21 et 23 du rapport sont en contradiction avec le paragraphe 22, qu'il approuve.

M. YAZICI (Turquie) déclare accepter sans réserve toutes les recommandations du rapport de la Commission des droits de l'homme et fait savoir que l'on a fondé en Turquie un groupe des droits de l'homme.

¹ Décision prise par la Commission des droits de l'homme au cours de sa première session tenue à Lake Success, New-York, du 27 janvier au 10 février 1947.

² Voir le Supplément No 3, pages 5 et 6.

Mr. ARCA PARRÓ (Peru) emphasized that in his opinion the drafting of an international bill of human rights should take place simultaneously with a creation of machinery to enforce such rights. He pointed to the fact that most national constitutions contained provisions for the rights of the individual, and while recommending to the Commission to study and take notice of all existing national legislation in this respect, he stressed that the final declaration of international human rights should go beyond a mere compilation of already recognized rights.

Mr. Arca Parró further endorsed the principle that the group charged with the drafting of the international bill should be composed of representatives of Governments. Only thus, he said, could fair geographic distribution of membership be ensured. Finally, he warned that freedom of the Press should not be interpreted as a right for those having the material means of distributing information to publish only such items as suited their own interests.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) welcomed the progress made so far by the Commission on Human Rights, but said he thought the Commission would hardly be able to prepare the international bill during its next session. It would be better, he said, if the Commission, instead, took more time to study it and presented the draft international bill to the General Assembly in 1948; methods of implementing the bill could be discussed later.

Mr. Mayhew also said that the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities could only function effectively after the international bill of human rights had been approved. On the other hand, he regarded it as essential that the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press should get to work immediately, because it was formulating one of the basic human freedoms.

The meeting rose at 1.15 p.m.

SIXTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 14 March 1947, at 2.45 p.m.*

President: Sir Ramaswami MUDALIAR (India).

34. Continuation of the discussion of the report of the Commission on Human Rights

Mr. THOMAS (UNESCO) wished to raise two questions concerning the report of the Commission

M. ARCA PARRÓ (Pérou) souligne que, à son avis, il convient d'envisager simultanément la rédaction d'une déclaration internationale des droits de l'homme et la mise au point d'un système destiné à rendre obligatoire le respect de ces droits. Il fait remarquer que la plupart des constitutions nationales renferment des dispositions visant à protéger les droits de l'individu, et que si, personnellement, il désire que la Commission étudie sous cet angle toutes les législations nationales existantes et qu'elle en tienne compte, il insiste sur ce que la déclaration internationale des droits de l'homme, sous sa forme finale, dépasse une simple compilation des droits déjà reconnus.

M. Arca Parró déclare encore approuver le principe suivant lequel le groupe chargé de la rédaction de la déclaration internationale des droits doit être composé de représentants des Gouvernements. C'est la seule méthode qui permette de nommer les membres d'après le critère de la répartition géographique. Finalement, il met le Conseil en garde contre une interprétation de la liberté de la presse qui tendrait à la considérer comme le droit, pour ceux qui contrôlent les moyens d'information, de ne porter à la connaissance du public que ce qui sert leurs propres intérêts.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) se déclare heureux des progrès accomplis jusqu'à présent par la Commission des droits de l'homme, mais, à son avis, elle ne pourra préparer la déclaration internationale des droits au cours de sa prochaine session. Il vaut mieux, au contraire, que la Commission prenne le temps nécessaire pour son étude et présente la déclaration internationale des droits à l'Assemblée générale en 1948; on pourrait discuter plus tard des méthodes propres à assurer l'application de la déclaration.

Pour M. Mayhew, la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités ne pourra fonctionner effectivement qu'après l'adoption de la déclaration internationale des droits de l'homme. Par contre, il considère comme essentiel que la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse se mette à l'œuvre sur-le-champ, étant donné qu'elle travaille à énoncer l'une des libertés fondamentales de l'homme.

La séance est levée à 13 h. 15.

SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 14 mars 1947, à 14 h. 45.*

President: Sir Ramaswami MUDALIAR (India).

34. Suite de la discussion sur le rapport de la Commission des droits de l'homme

M. THOMAS (UNESCO) désire soulever deux questions au sujet du rapport de la Commission